



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-030

PUBLIÉ LE 7 MAI 2018

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2018-04-16-001 - Décision André DIMI publication RAA (5 pages) Page 4

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2018-05-02-006 - Arrêté portant approbation du plan ORSEC de la Base aérienne 942 du Mont Verdun à Poleymieux-au-Mont-d'Or (1 page) Page 10

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-27-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 27 091 SAP RIBEYRON Diane (1 page) Page 12

69-2018-03-27-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 27 092 SAP COULON Damien (1 page) Page 14

69-2018-03-28-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 093 DECLARATION-SAP LEKADIR Thiziri (2 pages) Page 16

69-2018-03-28-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 094 SAP POUILLEVET Tanguy - ESCS coaching (2 pages) Page 19

69-2018-03-28-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 095 DECLARATION-SAP CULLEN Jamie (2 pages) Page 22

69-2018-03-28-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 097 DECLARATION-SAP JABRI Hanna (2 pages) Page 25

69-2018-04-03-015 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 03 105 SAP SAP FERNANDEZ Béatrice - Bea service (1 page) Page 28

69-2018-04-04-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 04 106 DECLARATION-SAP BONNOT Marilyn - BINETTE ET PERGOLA (2 pages) Page 30

69-2018-04-04-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 04 107 SAP ADMR CANTON ST LAURENT SCE AIDES MENAGER (1 page) Page 33

69-2018-04-05-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 05 110 DECLARATION-SAP GALLONE Mandy (2 pages) Page 35

69-2018-04-05-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 05 111 DECLARATION-SAP BEDIAT Jan (2 pages) Page 38

69-2018-04-06-017 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 06 124 MODIFICATION AGREMENT SAP O2 LYON EST (2 pages) Page 41

69-2018-04-06-018 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 06 125 MODIFICATION DECLARATION-SAP O2 LYON EST (3 pages) Page 44

69-2018-04-09-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 09 126 DECLARATION-SAP SBOUI Ahmed (2 pages) Page 48

69-2018-04-09-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 09 127 DECLARATION-SAP EURL VERICEL PATRICK (3 pages) Page 51

69-2018-04-11-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 128 DECLARATION-SAP SAS 1TERSERVICES (2 pages)	Page 55
69-2018-04-11-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 129 SAP ROY Gautier (1 page)	Page 58
69-2018-04-11-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 130 SAP CASTELLANI Carole (1 page)	Page 60
69-2018-04-13-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 13 131DECLARATION-SAP SASU JARDICOSY (2 pages)	Page 62
69-2018-04-17-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 17 133 DECLARATION-SAP ZABOT Clément (2 pages)	Page 65
69-2018-04-19-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 19 134 DECLARATION-SAP GUAGLIATA William (2 pages)	Page 68
69-2018-04-20-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 20 135 DECLARATION-SAP FUZELIER Anthony- Ascend (2 pages)	Page 71
69-2018-04-20-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 20 136 DECLARATION-SAP PACHAL Geoffrey (2 pages)	Page 74
69-2018-04-27-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 137 DECLARATION-SAP COFFY Nelly-NC PRESTATIONS (2 pages)	Page 77
69-2018-04-27-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 138 DECLARATION-SAP LA MAISON DES AUXILIAIRES SAS (2 pages)	Page 80
69-2018-04-27-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 139 DECLARATION-SAP SERRA Gabriel (2 pages)	Page 83

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-04-001 - Arrêté préfectoral de dérogation dans le cadre de la prévention du péril aviaire (4 pages)	Page 86
---	---------

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-07-001 - Arrêté n°2018 E 36 du 7 mai 2018 autorisant pour 2018 la régulation de l'ouette d'Egypte sur le département du Rhône et la Métropole de Lyon (2 pages)	Page 91
69-2018-04-26-004 - Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_04_26_C33 portant déclaration d'intérêt général et déclaration concernant des travaux de renaturation et de restauration du cours d'eau "Le Morgon" pour rétablir la continuité écologique sur la commune de COGNY (8 pages)	Page 94

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-04-16-001

Décision André DIMI publication RAA

*interdiction temporaire d'une durée de deux ans est prononcée à l'encontre de M. André DIMI,
pour toutes les activités mentionnées au livre VI du code de la sécurité intérieure*



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°02/2018-03-26

Du 26 mars 2018 à l'encontre de M. André DIMI salarié de la société
« VIGILIA SECURITE »

Dossier n° D69-530

Date et lieu de l'audience : Lundi 26 mars 2018, Délégation territoriale Sud-est, Villeurbanne.

Nom du Président : Guillaume MULSANT

Nom du rapporteur : Romain GIRARD

Secrétaire permanent : Stéphanie NOEL

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 647-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S ;

Vu le rapport de M. Romain GIRARD, le rapporteur entendu en ses conclusions.

Vu la procédure suivante :

M. André DIMI

a été embauché en qualité d'agent de sécurité par contrat de travail à durée indéterminée à compter du 18 avril 2017 par la société «VIGILIA SECURITE ».

Le procureur de la République de Bourg-en-Bresse territorialement compétent a été avisé le 12 septembre 2017 du contrôle opéré, conformément à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure.

Les contrôles opérés le 12 septembre 2017 sur le site client de la société « VIGILIA SECURITE, l'entrepôt « vente privée » sis zone d'activité des Prés seigneurs, La Boisse et le 3 novembre 2017 pour une audition administrative au sein des locaux de la délégation territoriale Sud-est du CNAPS , a permis de constater les éléments suivants à l'encontre de M. André DIMI :

- **L'absence de respect des lois et règlements – faux et usage de faux ;**
- **Une attitude professionnelle de nature à porter atteinte à l'image de la profession ;**
- **L'absence de transparence avec les autorités publiques.**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du code de la sécurité intérieure.

Une convocation pour comparaître le 26 mars 2018 devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 15 février 2018, et notifiée le 17 février 2018 à M. Dimi ANDRE.

M. DIMI André a été informé de ses droits.

Il n'a produit ni documents ni observations.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain GIRARD, rapporteur.

M. Dimi André était présent.

Considérant que M. Dimi André a fait valoir au jour de l'audience devant la Commission locale d'agrément et de contrôle sud-est que :

- la falsification de sa carte professionnelle a été commise par M. Emmanuel NGASSA, son cousin, à qui il avait confié sa carte professionnelle ; il n'a pas porté plainte à l'encontre de ce dernier afin d'éviter tout conflit familial ;

- il a remis sa carte professionnelle à son employeur, au jour de son embauche, sans savoir que celle-ci avait été falsifiée ;

1. Considérant qu'aux termes de l'article R. 631-4 du code de la sécurité intérieure : « *Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement [...] l'ensemble des lois et règlements en vigueur [...].* » ; qu'aux termes de l'article 441-2 du code pénal : « *Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.* » ;

2. Considérant que l'article R. 631-5 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *Les acteurs de la sécurité privée s'interdisent, même en dehors de l'exercice de leur profession, tout acte, manœuvre ou comportement de nature à déconsidérer celle-ci.* » ;

3. Considérant également que l'article R. 631-7 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *En toute circonstance, les acteurs de la sécurité privée s'interdisent d'agir contrairement à la probité, à l'honneur et à la dignité. Ils font preuve de discernement et d'humanité. Ils agissent avec professionnalisme et veillent à acquérir et maintenir leurs compétences par toute formation requise.* » ;

4. Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. André DIMI a été embauché par la société « VIGILIA SECURITE » le 18 avril 2017 en qualité d'agent de sécurité ; qu'au jour de son embauche, M. André DIMI a remis à son employeur une carte professionnelle dont les dates de délivrance et de fin de validité, initialement fixées au 27 octobre 2011 et au 26 octobre 2016 avaient été modifiées au stylo noir, et portées aux 27 octobre 2012 et 26 octobre 2017 ;

5. Considérant que M. André DIMI admet la falsification de sa carte professionnelle, mais conteste être à l'origine de son altération ; que, toutefois, il ne fait état d'aucun élément accréditant sa thèse selon laquelle une tierce personne serait intervenue, d'autant que la commission constate qu'à la date de son embauche, cette carte professionnelle n'était déjà plus valable et une nouvelle carte professionnelle lui avait été adressée le 6 avril 2017 ; que cette falsification a manifestement permis à l'intéressé de pouvoir continuer à exercer en qualité d'agent de sécurité durant la période continue de 2015 à 2016, période durant laquelle il aurait été en recherche d'emploi ; qu'en tout état de cause, au vu des éléments précités, la falsification de la carte professionnelle par M. André DIMI est réelle et démontre de la part de l'intéressé un comportement contraire à la probité et de nature à porter atteinte à l'image de la profession ; qu'en conséquence, les manquements résultant de la violation des dispositions des articles R. 631-5, R. 631-7 et l'article R. 631-4 du code de la sécurité intérieure, et par voie de conséquence les dispositions de l'article 441-2 du code pénal ;

6. Considérant qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur le manquement relatif à l'absence de transparence avec les autorités publiques, sanctionné par l'article R. 631-13 du code de la sécurité intérieure, dans la mesure où les faits constitutifs de ce manquement ont été retenus dans les griefs précités ;

Considérant que M. André DIMI a eu la parole en dernier ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 26 mars 2018 :

DECIDE :

Article unique : Une interdiction temporaire d'exercer de 2 (deux) ans est prononcée à l'encontre de M. André DIMI [REDACTED], pour toutes les activités mentionnées au livre VI du code de la sécurité intérieure.

En vertu des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure, le non respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L. 634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La présente décision est d'application immédiate, et sera notifiée à M. Dimi André, au préfet et au procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Délibéré lors de la séance du 26 mars 2018, à laquelle siégeaient :

- le président de la commission en sa qualité de représentant du président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège ;
- le représentant du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège ;
- le représentant du préfet du siège de la commission ;
- le représentant du directeur départemental de la sécurité publique du siège de la commission ;
- le représentant du commandant de la région de gendarmerie du siège de la commission ;
- le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;
- le représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;
- trois membres nommés par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;

Fait à Villeurbanne, le 16 avril 2018

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-est,

Guillaume MULSANT

Le président

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre

profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-05-02-006

Arrêté portant approbation du plan ORSEC de la Base
aérienne 942 du Mont Verdun à Poleymieux-au-Mont-d'Or



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2018_013

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône*

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : le plan ORSEC PPI « de la base aérienne 942 du Mont Verdun à Poleymieux-au-Mont-D'or » classifié au niveau « diffusion restreinte » est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2013-213-0035 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

Article 3 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,
le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,
le maire de la commune concernée,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le commandant de la base aérienne,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le **02 MAI 2018**

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-27-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 27 091 SAP
RIBEYRON Diane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_27_091

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP788589455

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013038-0009 du 7 février 2013, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **RIBEYRON Diane**, enregistré sous le n°SAP788589455;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Madame RIBEYRON Diane;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **RIBEYRON Diane**, n° SIREN 788589455, à compter du 9 juin 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **RIBEYRON Diane** est situé à l'adresse suivante :

93 rue MASSENA – 69006 LYON, depuis le 9 juin 2017.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-27-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 27 092 SAP
COULON Damien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_27_092

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP539665067

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-597 du 20 février 2012, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **COULON Damien**, enregistré sous le n°SAP539665067;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur COULON Damien;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **COULON Damien**, n° SIREN 539665067, à compter du 4 mai 2013 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **COULON Damien** est situé à l'adresse suivante :

9 Chemin de la Fouillouse – 69800 SAINT PRIEST, depuis le 4 mai 2013.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-28-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 093
DECLARATION-SAP LEKADIR Thiziri



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_28_093

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838184612**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **26 mars 2018**, par Madame LEKADIR Thiziri, pour l'organisme de services à la personne **LEKADIR Thiziri** dont l'établissement principal est situé au **49 avenue Gabriel PERI à VAULX EN VELIN-69120** et enregistré sous le N° **SAP838184612** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie



Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-28-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 094 SAP
POUILLEVET Tanguy - ESCS coaching



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_28_094

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804716108

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_69, du 25 février 2016, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **POUILLEVET Tanguy**, enregistré sous le n°SAP804716108;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur **POUILLEVET Tanguy**;
- VU la déclaration de modification d'activité actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **POUILLEVET Tanguy**, n° SIREN 804716108, à compter du 15 mars 2017 ;
- VU la déclaration URSSAF RHONE ALPES actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **POUILLEVET Tanguy**, n° SIREN 804716108 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **POUILLEVET Tanguy** est situé à l'adresse suivante :

29 RUE VOIE NOUVELLES DES FERRIERES – 69290 GREZIEU LA VARENNE, depuis le 15 mars 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 25 février 2016 restent inchangés.

Fait à LYON, le 28 mars 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-28-008

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 095
DECLARATION-SAP CULLEN Jamie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_28_095

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP835297235**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **26 mars 2018** par Monsieur CULLEN Jamie, pour l'organisme de services à la personne **CULLEN Jamie** dont l'établissement principal est situé au **9 rue Pierre Larousse à VILLEURBANNE-69100** et enregistré sous le N° **SAP835297235** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-28-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 28 097
DECLARATION-SAP JABRI Hanna



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_28_097

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP834727158**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **29 janvier 2018** par Madame JABRI Hanna, pour l'organisme de services à la personne **JABRI Hanna** dont l'établissement principal est situé au **37 Rue Pierre Dupont à LYON-69001** et **enregistré sous le N° SAP834727158** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie



Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-03-015

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 03 105 SAP
SAP FERNANDEZ Béatrice - Bea service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_03_105

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP799951280

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014044-0009 du 13 février 2014, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **FERNANDEZ Béatrice, nom commercial BEA SERVICES**, enregistré sous le n°SAP799951280;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Madame FERNANDEZ Béatrice;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne FERNANDEZ Béatrice, n° SIREN 799951280, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **FERNANDEZ Béatrice** est situé à l'adresse suivante :

- **91 Avenue Francis de Pressensé– 69200 VENISSIEUX**, depuis le 1^{er} février 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 restent inchangés.

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-04-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 04 106
DECLARATION-SAP BONNOT Marilyn - BINETTE ET
PERGOLA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_04_106

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834359200**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_01_11_014 du 11 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **3 avril 2018** par Madame BONNOT Marilyn, pour l'organisme de services à la personne **BONNOT Marilyn, nom commercial BINETTE ET PERGOLA**, dont le siège est situé au **78 rue Denfert Rochereau LYON-69004** et enregistré sous le N° **SAP834359200** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 4 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-04-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 04 107 SAP
ADMR CANTON ST LAURENT SCE AIDES
MENAGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_04_107

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP322009275

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_013 du 24 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR DU CANTON DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET enregistrée sous le n° SAP322009275;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_014 du 24 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne de l'ADMR DU CANTON DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET enregistrée sous le n° SAP322009275;
- VU la demande de modification d'adresse et de nom présentée le 14 février 2018 par l'ADMR CANTON ST LAURENT SCE AIDES MENAGER;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège et de nom de l'ADMR DU CANTON DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, n° SIREN 322009275, à compter du 22 août 2017;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR DU CANTON DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET est :

- **ADMR CANTON ST LAURENT SCE AIDES MENAGER;**

Article 2 : Le siège de l'ADMR CANTON ST LAURENT SCE AIDES MENAGER est situé à l'adresse suivante :
144 avenue des 4 cantons – 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET, depuis le 22 août 2017.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 4 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,
Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.directcte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-05-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 05 110
DECLARATION-SAP GALLONE Mandy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_05_110

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP811884782**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **1er février 2018** par Madame GALLONE Mandy pour l'organisme de services à la personne **GALLONE Mandy, nom commercial Anim'àDom Seniors**, dont le siège est situé au **87 chemin du grand Roule, 69350-LA MULATIERE** et enregistré sous le N° **SAP811884782** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 5 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie


Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-05-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 05 111
DECLARATION-SAP BEDIAT Jan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_05_111

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP837511096

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **26 février 2018** par **Monsieur BEDIAT Jan** pour l'organisme de services à la personne **BEDIAT Jan** dont le siège est situé **RUE DE BOMAL, 69820-FLEURIE** et enregistré sous le N° **SAP837511096** pour l'activités suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 5 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU



69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-06-017

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 06 124
MODIFICATION AGREMENT SAP O2 LYON EST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_06_124

Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N°SAP499382687

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_248 du 13 septembre 2016 renouvelant l'agrément de la SARL O2 LYON EST ;

Vu le certificat NF Service n° 55024.3 du 21 mars 2017, valable du 21 mars 2017 au 21 mars 2020 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 30 mars 2018 par la SARL O2 LYON EST;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 LYON EST**, dont le siège est situé au **11 rue Docteur Frappaz, 69100 VILLEURBANNE**, accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 25 octobre 2016** porte également, à **compter du 30 mars 2018**, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire et mandataire**) - (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (**mode prestataire et mandataire**) - (69)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AH', written over a horizontal line.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-06-018

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 06 125
MODIFICATION DECLARATION-SAP O2 LYON EST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_06_125

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP SAP499382687

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_248 du 13 septembre 2016 renouvelant l'agrément de la SARL O2 LYON EST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_06_124 du 6 avril 2018 modifiant l'agrément de la SARL O2 LYON EST;

Vu le certificat NF Service n° 55024.3 du 21 mars 2017, valable du 21 mars 2017 au 21 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **30 mars 2018** par l'organisme de services à la personne **O2 LYON EST** dont l'établissement principal est situé au **11 rue Docteur Frappaz, 69100 VILLEURBANNE** et enregistré sous le N° **SAP499382687** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire), sur l'ensemble du territoire français pour une durée illimitée dans le temps :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

Page 1 sur 3

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, en cours de validité, sur le département du Rhône:

- En mode **prestataire et mandataire** :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (69)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon, en cours de validité, sur le département du Rhône:

-En mode **prestataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration courent à compter du 30 mars 2018, date de dépôt de la demande de modification d'agrément et de déclaration.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

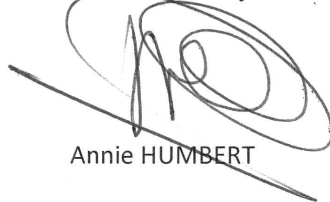
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'HUMBERT'. The signature is written over a horizontal line.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-09-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 09 126
DECLARATION-SAP SBOUI Ahmed



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_09_126

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838520427**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **9 avril 2018** par **Monsieur SBOUI Ahmed** pour l'organisme de services à la personne **SBOUI Ahmed** dont le siège est situé au **3 AVENUE ALBERT EINSTEIN, RESIDENCE JUSSIEU D421, 69100 VILLEURBANNE** et enregistré sous le N° **SAP838520427** pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

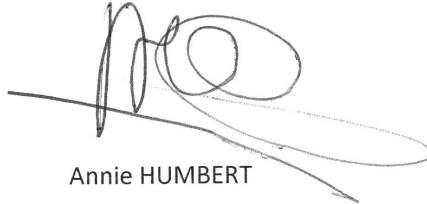
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-09-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 09 127
DECLARATION-SAP EURL VERICEL PATRICK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_09_127

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508582194**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1^{er} octobre 2013, renouvelant l'agrément de l'EURL VERICEL PATRICK ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015055-0013 du 24 février 2015, modifiant l'agrément de l'EURL VERICEL PATRICK ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **6 février 2018** par Monsieur Patrick VERICEL en qualité de Gérant, pour l'EURL **VERICEL PATRICK** dont le siège est situé au **8 rue Marietton 69009-LYON** et enregistrée sous le N° **SAP508582194** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration sur l'ensemble du territoire français pour une durée illimitée dans le temps :

- En mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, en cours de validité, sur le département du Rhône:

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (69)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon, en cours de validité, sur le département du Rhône:

- En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

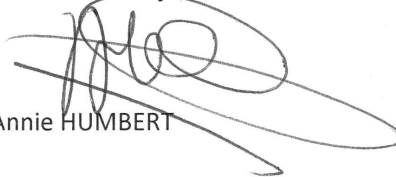
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Signature of Annie Humbert, directrice adjointe du travail.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-11-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 128
DECLARATION-SAP SAS 1TERSERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_11_128

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838573830

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **10 avril 2018** par Monsieur DI FRANCO Fabien pour l'organisme de services à la personne **S.A.S. 1TERSERVICES** dont le siège est situé au **6 Passage de la ville, 69600-OULLINS** et **enregistré sous le N° SAP838573830** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

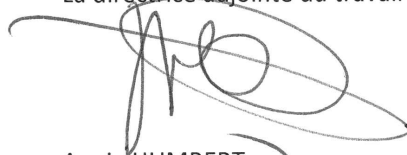
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-11-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 129 SAP
ROY Gautier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_11_129

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 819508664

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_04_18_104 du 18 avril 2016, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **ROY Gautier** enregistré sous le n° **SAP 819508664**;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur ROY Gautier le 4 avril 2018;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne ROY Gautier, n° SIREN 819508664, à compter du 4 février 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **ROY Gautier** est situé à l'adresse suivante :

330 rue Francis de PRESSENSE – 69100 VILLEURBANNE, depuis le 4 février 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 restent inchangés.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-11-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 11 130 SAP
CASTELLANI Carole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_11_130

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP529498131

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_02_37 du 2 février 2016, délivrant la déclaration, au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **CASTELLANI Carole**, enregistré sous le n°SAP529498131;
- VU la demande de modification d'adresse présentée par Madame CASTELLANI Carole le 22 février 2018;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne CASTELLANI Carole, n° SIREN 529498131, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **CASTELLANI Carole** est situé à l'adresse suivante :

68 Avenue Général LECLERC – 69100 VILLEURBANNE, depuis le 1^{er} décembre 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 restent inchangés.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-13-012

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 13
131DECLARATION-SAP SASU JARDICOSY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_13_131

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838749075**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **13 avril 2018** par Monsieur **DUCRAY Jérôme**, pour l'organisme de services à la personne **JARDICOSY SASU** dont le siège est situé au **10 Chemin du Bois des Cotes, 69390-VOURLES** et **enregistré sous le N° SAP838749075** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Anne HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-17-001

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 17 133
DECLARATION-SAP ZABOT Clément



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_17_133

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838666659**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **14 avril 2018** par Monsieur **ZABOT Clément**, pour l'organisme de services à la personne **ZABOT Clément** dont le siège est situé au **34 chemin de chantemerle, 69140-RILLIEUX LA PAPE** et enregistré sous le N° **SAP838666659** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

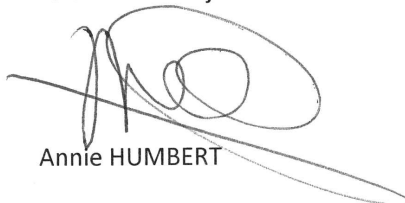
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-19-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 19 134
DECLARATION-SAP GUAGLIATA William



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_19_134

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP823642921**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **18 avril 2018** par Monsieur **GUAGLIATA William** pour l'organisme de services à la personne **GUAGLIATA William** dont l'établissement principal est situé au **74 RUE PIERRE AUDRY, 69009-LYON** et enregistré sous le N° **SAP823642921** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

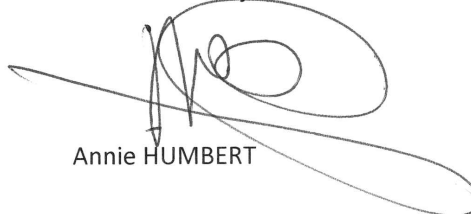
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 19 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Signature of Annie Humbert, a stylized cursive script.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-20-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 20 135
DECLARATION-SAP FUZELIER Anthony- Ascend



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_20_135

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838828200**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **19 avril 2018** par Monsieur **FUZELIER Anthony**, pour l'organisme de services à la personne **FUZELIER Anthony, nom commercial « Ascend »** dont l'établissement principal est situé au **89 rue du 4 Août 1789, 69100-VILLEURBANNE** et enregistré sous le N° **SAP838828200** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

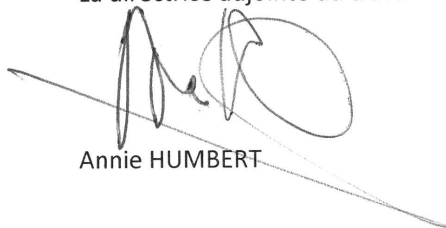
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Humbert', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-20-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 20 136
DECLARATION-SAP PACHAL Jeffrey



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_20_136

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP821159308**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **5 avril 2018** par Monsieur **PACHAL Jeffrey**, pour l'organisme de services à la personne **PACHAL Jeffrey** dont l'établissement principal est situé au **1C rue Gérard Neyrin, 69630-CHAPONOST** et enregistré sous le N° **SAP821159308** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

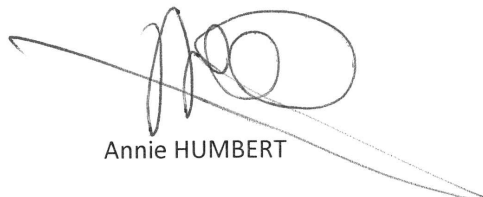
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-27-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 137
DECLARATION-SAP COFFY Nelly-NC
PRESTATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_27_137

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP839160462

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **26 avril 2018** par **Madame COFFY Nelly** pour l'organisme de services à la personne **COFFY Nelly, nom commercial NC PRESTATIONS**, dont l'établissement principal est situé au **50 allée de l'Aulne « les monneries », 69870-POULE LES ECHARMEAUX** et enregistré sous le **N°SAP839160462** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

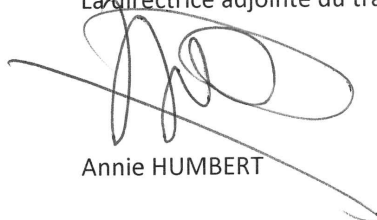
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie HUBERT', written over a horizontal line.

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-27-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 138
DECLARATION-SAP LA MAISON DES AUXILIAIRES
SAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_27_138

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP838573749

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **27 avril 2018** par Madame **MBEYA KITENGE Lydia** pour l'organisme de services à la personne **LA MAISON DES AUXILIAIRES SAS** dont le siège est situé au **27 RUE MAURICE FLANDIN, 69003-LYON** et enregistré sous le N°SAP838573749 pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

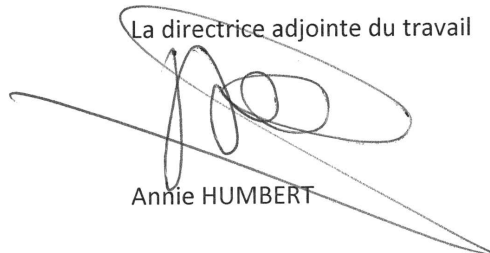
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-04-27-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 04 27 139
DECLARATION-SAP SERRA Gabriel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_27_139

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP813205523

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **27 avril 2018** par Monsieur **SERRA Gabriel** pour l'organisme de services à la personne **SERRA Gabriel** dont l'établissement principal est situé au **22 B rue de la république, 69150-DECINES CHARPIEU** et enregistré sous le N° **SAP813205523** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

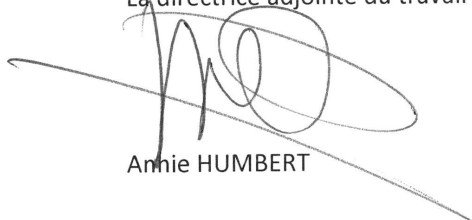
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a circular flourish and a long horizontal stroke extending to the right.

Annie HUMBERT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-04-001

Arrêté préfectoral de dérogation dans le cadre de la
prévention du péril aviaire

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 4 mai 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la destruction de spécimens d'espèces animales protégées

Bénéficiaire : la Société AÉROPORTS DE LYON

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-30 du 23 octobre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-48/69 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 28 février au 15 mars 2018 ;

VU la demande de perturbation et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA N° 13 616*01) déposée par la société Aéroports de LYON dans le cadre de la prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, reçue le 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande répond à un impératif de protection de la sécurité publique (prévention du péril aviaire sur les aérodromes en vue d'assurer la sécurité aérienne) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, lors d'incursions de certaines espèces animales sur les pistes ;

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées pour réaliser les opérations objets de la demande, justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la prévention du péril animalier sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la société Aéroports de LYON, dont le siège social se situe à Colombier-Saugnieu (69125 – BP 113) est autorisée à pratiquer la perturbation et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre défini par le présent arrêté.

PERTURBATION ET DESTRUCTION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
OISEAUX	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	50 spécimens
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	20 spécimens
Goéland leucopnée (<i>Larus cachinnans</i>)	20 spécimens
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	30 spécimens
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	5 spécimens
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	15 spécimens
Choucas de tours (<i>Coloeus monedula</i>)	25 spécimens

ARTICLE 2 : LIEU D'INTERVENTION

Cette autorisation s'applique sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry (commune de Colombier-Saugnieu).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Les opérations d'effarouchement des spécimens sont réalisées :

- en utilisant des sources lumineuses (torche laser),
- par émissions sonores (effaroucheur de marque Sterela sonore),
- par moyens pyrotechniques (fusées détonantes, crépitantes et CAPA) ou armes de tir (fusil superposé calibre 12 et revolver 9 mm).

La destruction des individus est faite à l'aide d'arme de chasse : fusil superposé, calibre 12. L'utilisation d'armes de chasse est faite dans le strict respect des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de l'environnement.

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les cadavres d'animaux trouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont conservés dans un congélateur (dans des sacs poubelles, étiquetés avec détermination de l'espèce) avant d'être confiés à un centre d'équarrissage.

ARTICLE 4 : PERSONNES HABILITÉES

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- M. Franck BATISTA,
- M. Cyril DEVOS,
- Sébastien DEQUEVAUVILLER,
- Jonathan GAUDET,
- Alexandre RICHIN.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 5 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La dérogation est assortie de mesures d'accompagnement visant à limiter l'attractivité pour les oiseaux des terrains situés dans les secteurs sensibles de l'aéroport :

- gestion adaptée des cultures, mise en place d'un plan de fauche durant l'été pour limiter les oiseaux, gestion du broyage 2 fois par an, interruption des pratiques agricoles en cas de constatation d'une augmentation du risque aviaire ;
- inspection quotidienne de la clôture des éléments de drainage et réparation rapide des bris ;
- balayage des pistes et voies de circulation au printemps et à l'automne après l'émergence massive des vers de terre ;
- acquisition d'un dispositif visuel pour l'effarouchement des rapaces (AIRBIRD) testé sur l'aéroport de Toulouse Blagnac ;
- renforcement des patrouilles, des agents de prévention du péril aviaire notamment durant la période d'émancipation des jeunes faucons crécerelle ou une fréquentation accrue de l'aéroport par les Martinets noirs ;
- définition de priorités en matière de recherche pour :
 - les déplacements et le comportement des Goélands fréquentant des environnements les attirant,
 - les moyens d'effarouchement efficaces contre les Martinets noirs,
 - la lutte efficace contre les faucons crécerelles : mise en place de panneaux lumineux airbird.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 7 : RAPPORT FINAL

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans les trois mois suivant la fin des opérations, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation, soit au plus tard le 31 mars 2019. Ce rapport précise le nombre de spécimens détruits de chaque espèce.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- par la voie d'un recours administratif. l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par subdélégation,

SIGNE

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

Christophe DEBLANC

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-07-001

Arrêté n°2018 E 36 du 7 mai 2018 autorisant pour 2018 la
régulation de l'ouette d'Egypte sur le département du
Rhône et la Métropole de Lyon

*Arrêté n°2018 E 36 du 7 mai 2018 autorisant pour 2018 la régulation de l'ouette d'Egypte sur le
département du Rhône et la Métropole de Lyon*

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **07 MAI 2018**

Service Eau et Nature

Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018_E36

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DE L'OUETTE D'ÉGYPTE
SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

***LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,***

VU la convention de Rio sur la biodiversité biologique du 22 juin 1992, notamment son article 8 h) ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979, notamment son article 11.2.b selon laquelle l'introduction des espèces indigènes doit être étroitement contrôlée, et la recommandation n°77 relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes adoptée le 3 décembre 1999 par le comité permanent de ladite convention ;

VU le règlement UE n°1143/2014 du Parlement et du Conseil européens du 22 octobre 2014 relatif à la préservation et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment l'article 19 traitant des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes largement répandues ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 411-5 et suivants, R. 411-31 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des Territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2017_10_24_001 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_E38 portant autorisation de régulation de l'Ouette d'Égypte sur le département du Rhône et la métropole de Lyon du 18 mai 2017 ;

VU l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, en date du 06/03/2018 ;

VU l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'explosion démographique et la colonisation spatiale de l'Ouette d'Égypte au niveau national entre 2011 et 2015 ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de l'espèce Ouette d'Égypte dans le département du Rhône et sur le territoire de la Métropole de Lyon, notamment sur les lieux mentionnés à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de populations importantes d'Ouette d'Égypte sur les activités économiques ainsi que sur la salubrité et la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT le bilan des opérations de destruction de l'Ouette d'Egypte sur le département du Rhône en 2017 et les observations 2018 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation suite à la consultation du public qui s'est tenue du 04/04/2018 au 24/04/2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont autorisés à détruire jusqu'au 31 décembre 2018, les spécimens d'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca L.*) rencontrés sur les lieux suivants :

- sur la commune d'Arnas (en particulier la gravière de Joux) ;
- sur la commune d'Anse (en particulier la gravière du Bordelan) ;
- sur le domaine public fluvial du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 2

La destruction sera opérée par les moyens suivants :

- tir par arme à feu ;
- piégeage ;
- destruction des œufs et des nids.

Ses modalités sont adaptées de façon à :

- garantir la sécurité du personnel intervenant comme des tiers ;
- limiter le dérangement de la faune indigène ;
- éviter la mutilation des spécimens visés par les opérations de destruction.

ARTICLE 3

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage adresse un bilan des prélèvements réalisés à la Direction départementale des territoires, dans les 3 mois qui suivent la dernière opération de prélèvement autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Préfet du Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,


Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-04-26-004

Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_04_26_C33 portant
déclaration d'intérêt général et déclaration concernant des
travaux de renaturation et de restauration du cours

d'eau "Le Morgon" pour rétablir la continuité écologique
déclaration concernant des travaux de renaturation et de restauration du cours d'eau "Le Morgon"
pour rétablir la continuité écologique sur la commune de COGNY



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

26 AVR. 2018

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00018

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_04_26_C33

*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENATURATION ET DE
RESTAURATION DU COURS D'EAU « LE MORGON » POUR RÉTABLIR LA
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
COMMUNE DE COGNY**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_04_17_05 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 31 janvier 2018 par le Syndicat Interdépartemental Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), complétée le 26 mars 2018, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de la direction régionale et du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 5 mars 2018 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 15 février 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de renaturation et de restauration du cours d'eau « le Morgon » pour rétablir la continuité écologique sur la commune de COGNYS décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de COGNYS. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de renaturation et de restauration du cours d'eau « le Morgon » pour rétablir la continuité écologique sur la commune de COGNYS deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de COGNYP et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), sis 115 rue Grolée – 69220 LANCIE, est autorisé à effectuer des travaux de renaturation et de restauration du cours d'eau « le Morgon » pour rétablir la continuité écologique sur la commune de COGNYP.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 72 m	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration 136 m ²	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- l'aménagement de deux seuils (ROE64461 et ROE64460) par la mise en place de seuils rampes en enrochements libres présentant des macrorugosités ;
- la mise en conformité d'une prise d'eau (ROE64460) dimensionnée pour respecter le débit réservé au cours d'eau de 8 l/s ;
- le dévoiement du Morgon sur deux zones, respectivement sur un linéaire de 24 mètres et de 19 mètres ;
- la stabilisation de la berge en rive gauche par la mise en place d'enrochements libres sur 4 mètres linéaires.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informées au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Morgon sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée en amont des travaux préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Le SMRB est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau le débit de 8 l/s, dans la limite du débit entrant observé en amont immédiat de la prise d'eau.

L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs permettant de garantir dans le lit du cours d'eau le débit minimum de 8 l/s.

Le dispositif de restitution du débit réservé devra être contrôlable.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions seront prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Un suivi de la végétation rivulaire est réalisé sur les deux zones dévotées pour s'assurer de la reprise des végétaux et, si besoin, effectuer leurs remplacements en cas de mortalité.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de COGNYP où cette opération sera réalisée.

Le dossier de l'opération pourra être consulté en mairie de COGNYP, à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de COGNYP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

**Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,**

Guillaume FURRI

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_04_26_C33

26 AVR. 2018

du

pour le préfet,

**Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,**

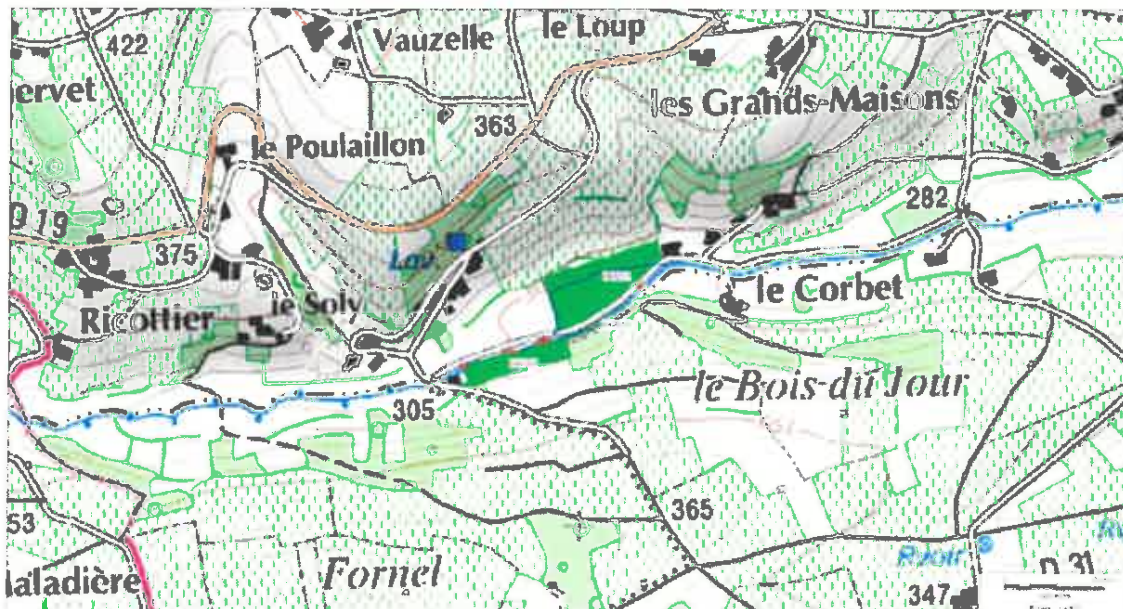
Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Section	Numéro parcelle
Mme	MARCELLIN	Michèle	Le Corbet	69640 COGNY	A B	13 217
Mr	YVERNAY	Antoine	39 impasse du Corbet	69640 COGNY	A	352



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_04_26_C33

du **26 AVR. 2018**

pour le préfet,

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient